

## Une nouvelle directive européenne sur l'efficacité énergétique

C'est en mars 2011 que la Commission européenne publie son Plan pour l'efficacité énergétique – PEE 2011 **A**. Le plan renouvelle l'ambition de réaliser une économie de l'utilisation d'énergie primaire de 20% par rapport au statu quo, ce qui exige selon la Commission un doublement des efforts. Car, selon les dernières évaluations, les mesures des directives antérieures ne pourront réaliser d'ici 2020 que la moitié de l'ambition affichée.

Dans sa proposition, la Commission met en avant le combat pour une efficacité énergétique accrue des bâtiments publics (18% du parc immobilier de la communauté) et des ambitions pour des économies plus avancées dans le domaine de la production combinée d'électricité et de chaleur.

Trois mois plus tard, ce plan sera suivi par une proposition de directive **B** qui est publiée le 22 juin 2011 et transmise au Parlement européen.

Cette proposition reprend les idées générales du PEE 2011 de la Commission. Elle est même plus explicite quant aux obligations de rénovation des bâtiments publics et aux exigences en efficacité énergétique. Elle demande une efficacité accrue dans le domaine de la génération de l'énergie, notamment en propageant la cogénération. Elle exige également des obliga-

**DÉBUT 2012, LES EURODÉPUTÉS VONT DÉBATTRE DE LA FAMEUSE PROPOSITION DE DIRECTIVE SUR L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE, DONT L'ENJEU ENVIRONNEMENTAL EST CONSIDÉRABLE, MAIS QUI RISQUE D'ÊTRE ENTACHÉE PAR CERTAINES MESURES ANTISOCIALES, GLISSÉES DANS LA PROPOSITION PAR LE LOBBY DES FABRICANTS DE COMPTEURS ÉLECTRONIQUES ET DE DISPOSITIFS DE TÉLÉCOMMUNICATION. LA DIRECTIVE "EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE" OU UNE DEUXIÈME TENTATIVE D'IMPOSER LES COMPTEURS INTELLIGENTS...**

**Paul Vanlerberghe**  
CSCE

tions d'économie d'énergie pour les distributeurs et les fournisseurs d'énergie.

Par contre, la proposition contient quelques articles qui sont notoi-

posent une facturation mensuelle, notamment pour les ménages, et qui obligent dans les faits le déploiement des compteurs intelligents pour tout le secteur résidentiel.

compteurs intelligents, mais à condition d'un résultat positif d'une évaluation coûts/avantages sur le long terme du déploiement de ces compteurs pour le marché et pour le consommateur.

**“LA COMMISSION EUROPÉENNE VEUT RENDRE OBLIGATOIRE LE DÉPLOIEMENT DES COMPTEURS INTELLIGENTS POUR TOUT LE SECTEUR RÉSIDENTIEL.”**

rement en dissonance avec les autres dispositions de la proposition de directive.

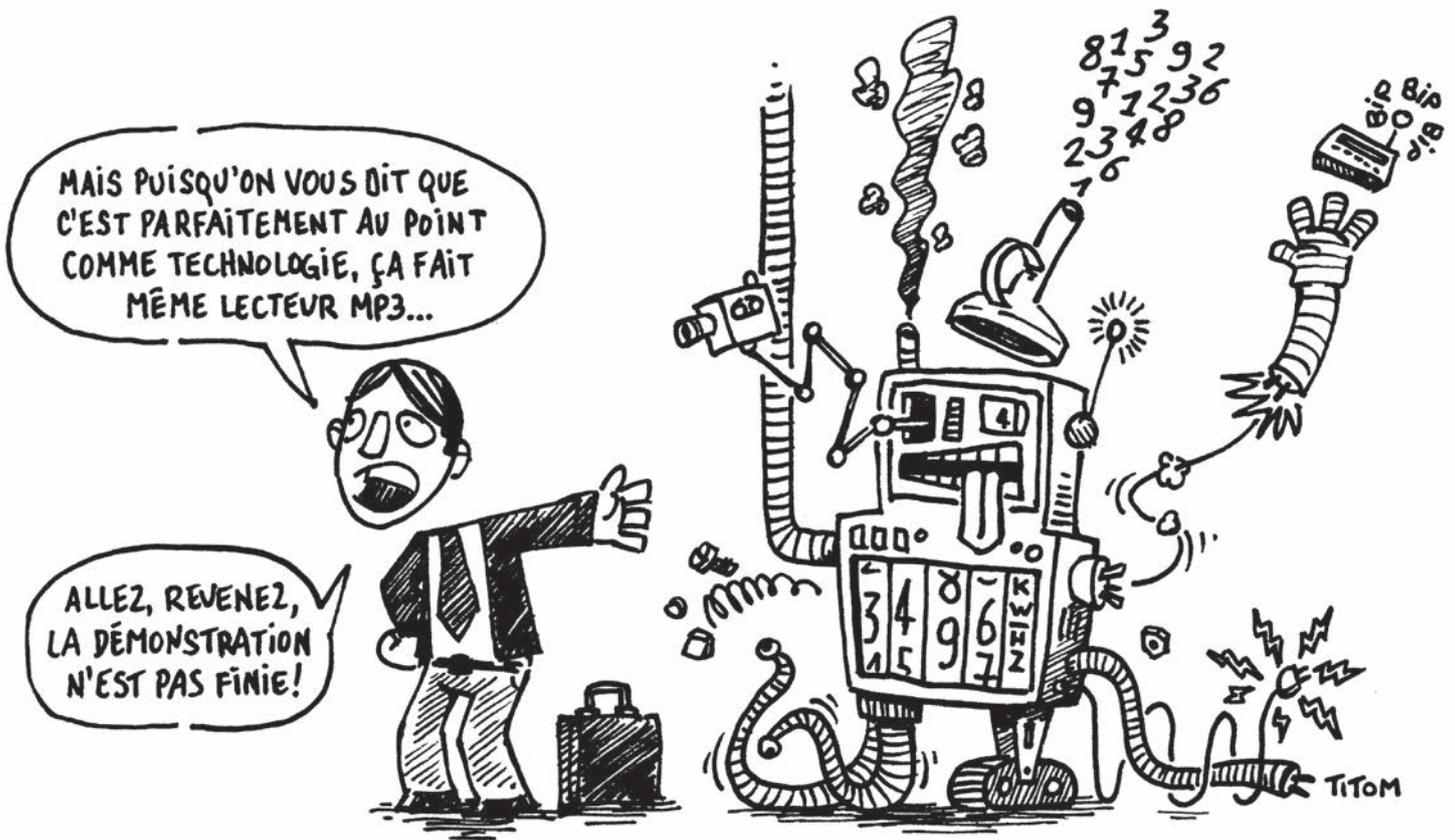
Il s'agit des articles 8 et 9, explicités dans l'annexe VI, qui im-

Or, dans deux directives antérieures de 2009 concernant l'organisation du marché unique pour l'énergie **C**, la Commission prévoit un déploiement de

L'actuelle proposition de directive ferait donc fi de ladite possibilité d'évaluation en imposant une facturation mensuelle qui nécessite d'emblée des compteurs intelligents.

**UN ANALYSE D'IMPACT MISE EN CAUSE**

Or, l'analyse d'impact qui doit obligatoirement accompagner les propositions de directive affiche plusieurs manques de crédibilité. D'abord, deux chapitres majeurs des annexes de l'analyse d'impact manquent dans le dossier.



En plus, l'analyse d'impact dans son ensemble présente beaucoup de détails sur les économies d'énergie attendues à la suite de divers scénarios possibles. Mais il manque un panorama général. Aucun tableau d'ensemble ne nous indique le total des impacts, attachés aux mesures énumérées dans la proposition de directive.

Même un travail d'addition volontariste ne permet pas d'obtenir une économie totale de 368 millions de tonnes d'équivalent pétrole (MTEP) qui sera, selon la Commission, le résultat de cette directive.

Au chapitre IX sur les mesures de facturation, le détail devient plus concret : les services de la Commission affirment qu'une économie de 90 MTEP pourrait être réalisée grâce à l'imposition d'une facturation mensuelle à tous les ménages et la production combinée d'électricité et de chaleur.

La Commission impute donc 90 MTEP, soit à peu près le quart de l'impact des 368 MTEP escomptés de la proposition de directive, à la seule mesure de la facturation mensuelle imposée.

Or, en mars 2010, le fameux "Joint Research Centre - JRC" de la direction générale de la Commission

européenne, le "think tank" de la Commission, dans son étude finale sur le comptage avancé et les économies d'énergie, estimait "qu'il est scientifiquement impossible de coller un chiffre aux économies d'énergie obtenues par le déploiement général des compteurs intelligents" <sup>Ⓐ</sup>.

Un deuxième mouvement se dessine dans le domaine de la recherche. Si la Commission a préféré se tenir à une économie d'énergie potentielle de 10% pour le secteur résidentiel, la recherche plus avancée des 12 derniers mois indique plutôt un potentiel économie variant de 2% à 4% de la consommation en général. En plus, l'économie escomptée est distribuée de façon inégale sur les déciles de la population, les revenus les plus modestes ne réalisant quasiment aucune économie.

#### POUR UNE DIRECTIVE CRÉDIBILISÉE

Par contre, les mesures proposées dans le domaine de l'augmentation de l'efficacité énergétique des bâtiments, donc essentiellement l'isolation des immeubles, sont bien plus solides et crédibles. Car elles ressortent d'un domaine où plusieurs États membres ont déjà acquis des expériences précieuses. En plus, tous les experts

sont d'accord pour affirmer que chaque euro versé dans la valorisation environnementale du patrimoine immobilier est porteur d'un multiplicateur bien plus élevé tant pour la société dans son ensemble que pour les ménages, soient-ils aisés ou précarisés.

Même si les adeptes de la facturation mensuelle et du déploiement généralisé du compteur intelligent ont raison, il n'en est pas moins vrai que ce déploiement et donc cette "économie escomptée" ne prendra effet au compte-gouttes qu'à partir de 2018 au mieux et après 2020 dans la majorité des situations et des États membres. Il est dès lors intellectuellement et politiquement inacceptable de ne pas informer le Parlement de cet état de fait.

Car cela revient à séduire un Parlement pour qu'il vote une directive, dont le quart des impacts est déjà devenu théorique avant même que l'encre de la signature, et a fortiori des transpositions de la directive en loi dans les États membres, ne soit sèche.

Incontestablement, beaucoup de citoyens seront en faveur d'une directive qui réussisse ses ambitions de société. Pour y arriver, il faut évidemment que les mesures proposées soient proportionnelles

à l'impact prévu. Cela nécessite au moins des analyses socio-économiques et une étude d'impact crédible et capable de défendre la nécessité des mesures proposées.

Faire au Parlement une proposition, dans laquelle le quart de l'impact escompté souffre d'un manque de crédibilité - notamment dans le chef de sa propre institution - le Joint Research Centre - constitue une faiblesse manifeste. ■

<sup>Ⓐ</sup> Plan 2011 pour l'efficacité énergétique. Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions. COM (2011) 109 final.

<sup>Ⓑ</sup> Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à l'efficacité énergétique et abrogeant les directives 2004/8/CE et 2006/32/CE. COM (2011) 370 final.

<sup>Ⓒ</sup> Directive 2009/72/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et abrogeant la directive 2003/54/CE. Directive 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de gaz naturel et abrogeant la directive 2003/55/CE.

<sup>Ⓓ</sup> "4. Recommendations: (...) 3. drawing of conclusions on the above findings: Even though, recommendations on more stringent metering and billing requirements at present can't be substantiated by scientifically reliable data..." in: Directorate General Joint Research Center - JRC. Institute for Energy. Renewable Energy Unit. March 2010. Advanced metering and consumer feedback to deliver energy savings - potentials, Member States experience and recommendations. p. 104.